



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°08-2024

SEANCE DU : 26 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 14/03/2024

Affichée le : 18/03/2024

Transmise le : 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

**Etaient****présents :**

Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
			Allyson PALLUD

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**Absents représentés :**

Hervé WEIFFENBACH ..... pouvoir à Françoise GODENNE  
Cécile DOLQUES ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE  
Laurent COHEN ..... pouvoir à Martine TISSU

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Vincent BRUEL, Romain PREVALET**Secrétaire de séance :** Aïcha FOURCROIX

### Budget ville (M57) – approbation du compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2243-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur qui lui, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

**Considérant que** les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

**Considérant que** les opérations ont été faites régulièrement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 (M57), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif

Pour extrait certifié conforme, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Céline CAUDRON